

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération

N° 22.117.1

En exercice ... 37

Présents 31

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE – GESTION DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) – DÉCLARATION SANS SUITE DE LA
PROCÉDURE**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 27 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DELIB_22_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Contrat de concession de service – Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Déclaration sans suite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 sur les compétences des Communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1410-1 et suivants et L1413-1 et les articles R1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°05.03.01 du Conseil communautaire du 30 mars 2005, relative à la modification statutaire et la prise de compétence assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°21.190.3 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à la prolongation du contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°22.077.3 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 sur le choix du mode de gestion en délégation de service public (DSP) ;

Vu l'avis de concession envoyé à la publication le 8 juillet 2022 ;

Vu l'offre remise avant le 22 août 2022 par l'entreprise SUEZ ;

Vu l'avis de la commission « délégation de service public » en date du 9 septembre 2022 ;

Considérant que la convention de délégation de service public de l'assainissement non collectif est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'établissement a demandé au Délégué, qui l'a accepté, de prolonger la durée initiale de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, et que le nouveau terme contractuel a été porté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que suite à la publication de l'avis de concession une seule offre a été remise ;

Considérant que l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat de délégation de service public ;

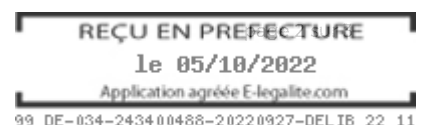
Considérant qu'ainsi il y a lieu de relancer la procédure.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,



I. DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public « contrat de concession de service : gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » pour motif d'intérêt général.

II. AUTORISE monsieur le Président à relancer la procédure selon le mode de gestion retenu par la délibération n°22.077 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 et toujours avec l'assistance du bureau d'études Gaxieu.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **05 OCT. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **05 OCT. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220927-DELIB_22_11